

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :
M. Driss DAGHMOUS
Tél : 04 67 61 48 56

Installation de stockage de déchets non dangereux, complexe OÏKOS, Villeveyrac

*

**Commission de suivi de site
Compte Rendu
Réunion du vendredi 28 juin 2019 à 10h**

La commission de suivi de site (CSS) s'est réunie sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Villeveyrac sous la présidence de **M. Nucho**, sous-préfet de la préfecture de l'Hérault.

I. Déclarations préalables

M. Nucho ouvre le débat et rappelle l'ordre du jour. Il demande si l'un des membres de la CSS souhaite effectuer une déclaration liminaire. En l'absence de réponse il donne la parole à M. Lacour du bureau d'études EODD pour la présentation du bilan.

II. Présentation du bilan d'exploitation de l'ISDND 2018 et de la surveillance environnementale

M. Lacour présente les tonnages stockés en 2018. Il souligne que l'année écoulée est marquée par une baisse notable du volume de stockage. Elle correspond à une tendance à la baisse depuis plusieurs années. Ainsi les stockages sont passés de 14 000 t en 2013 à moins de 10 000 t en 2018. Les déchets stockés sont essentiellement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des encombrants.

Il présente les différents types de déchets entrants. Les tonnages sont en forte diminution. Ce sont pour une grande partie les OMR. Par ailleurs, les encombrants représentent l'autre grande partie des tonnages entrants. En 2019, contrairement à la tendance constatée ces dernières années, une baisse de ce tonnage d'encombrants est attendue du fait de nouvelles filières de déchetterie.

Les terres et gravats entrés pour les besoins d'exploitation du casier ont fortement augmenté en 2018 mais le tonnage total reste relativement faible. Des événements pluvieux intenses en 2018 ont fortement humidifié le casier, ce qui a rendu des apports de terre et gravats nécessaires pour permettre aux engins d'y accéder et d'y manœuvrer.

Concernant la surveillance environnementale, il explique que deux campagnes annuelles, en avril et octobre, sont réalisées par A2E environnement et précise qu'il n'y a pas de nappe phréatique sous les piézomètres P1 et P2. Ces deux piézomètres subissent encore l'influence de l'ancienne décharge dont le fond n'était pas tout à fait étanche. Aucune augmentation des paramètres suivis depuis 2015 n'est à signaler.

Concernant les lixiviats, il y a peu de charge organique dans le stockage, ce qui témoigne de la faible présence de fraction de déchets putrescibles. Aucune anomalie particulière n'est à relever. Pour les biogaz, les campagnes de contrôle de la torchère sont réalisées en janvier et en juillet par Lyonnaise d'Environnement et de Services. Le débit de biogaz est très faible et la dépression également. La raison en est la faible quantité de déchets putrescibles. Les réseaux de collecte des biogaz sont contrôlés une fois par an et aucune anomalie n'a été relevée.

M. Lacour conclut le bilan en indiquant qu'en matière de mesure de la radioactivité rien n'a été détecté en 2018.

III. Présentation de l'avancement du chantier d'extension de l'ISDND

M. Lacour fait le point sur les travaux du nouveau casier et de deux bassins. Il explique que lors du terrassement, les hypothèses de l'étude géotechnique initiale étaient trop optimistes. De fait, une adaptation a été nécessaire. Le talus a dû être adouci pour en assurer la stabilité. Il précise que le dôme de déchets correspond toujours aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et que les emprises externes des casiers restent inchangées.

Le nouveau casier est terrassé en intégralité et la barrière de sécurité passive est réalisée. Par ailleurs, la géomembrane est en cours de pause.

Il est d'abord prévu de finaliser le casier par la pose de la membrane et d'achever le bassin d'eau pluvial pour mi-septembre 2019. Il rappelle que le chantier comporte un volet écologique en raison de la présence d'une biodiversité exceptionnelle caractérisée notamment par la présence d'espèces aviaires.

Fin décembre 2018, des actions en faveur de la faune ont été réalisées à travers le déplacement des nichoirs, l'inventaire des pierriers reptiles et la mise en défense des zones sensibles. En outre des formations à la protection de la biodiversité ont été dispensées au personnel de chantier. Ce suivi écologique est organisé par le bureau d'étude ECO-MED. A ce titre 6 visites de chantier ont été réalisées pour s'assurer du respect des mesures préconisées. La société BIOTOPE est en charge de la réalisation de l'état initial et du plan de gestion des mesures compensatoires.

M. De Montredon, du service des espaces naturels de Sète Agglopol Méditerranée (SAM) précise que la société BIOTOPE est sur le point d'achever les travaux relatifs à la phase d'inventaire faune et flore sur les sites concernés. Les travaux sont toujours en cours dans la mesure où ceux-ci doivent être réalisés pendant la période la plus favorable. Le principe est de partir d'un état «zéro» sur les composantes faune-flore sur les sites considérés comme site de compensation dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le plan de gestion des mesures compensatoires, qui doit être réalisé suite à cet inventaire, a fait l'objet d'une commande et sera livré en décembre.

M. Lacour précise qu'un terrain identifié comme zone sensible du fait de sa biodiversité a été acquis en octobre 2018 par Sète Agglopol Méditerranée afin d'en assurer une meilleure protection.

La question se pose à propos de la mise à l'étude de la servitude obligatoire de 200m autour du casier sur laquelle l'exploitant doit avoir la maîtrise du terrain. Des discussions vont être engagées avec chacun des propriétaires pour faire aboutir la procédure.

M. De Montredon ajoute que ces parcelles occupent pour une grande part une fonction viticole. Le service juridique de SAM recherche le meilleur moyen d'assurer d'une part, la maîtrise de ces parcelles et d'autre part, la mise en place de mesures compensatoires sur une durée suffisamment longue. Deux solutions à l'étude au cas par cas, la contractualisation et/ou l'achat qui serait la solution la plus pérenne.

M. Lacour termine son propos en expliquant que des travaux de réhabilitation du casier nord ont été entrepris. Au jour de la CSS, la moitié du casier est recouverte. Par ailleurs, les puits de dégazage sont en construction.

M. Nucho demande si l'éventualité de poser des panneaux photovoltaïques a été étudiée.

M. Voinot, de SAM répond que cela serait possible sur une superficie de 4 hectares, au droit des casiers centraux dont celui qui a été réhabilité. Cependant, il sera nécessaire de régulariser la situation car certains terrains n'appartiennent pas à l'exploitant.

M. Nucho affirme qu'il faut associer la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à la démarche au plus tôt afin d'éviter les problèmes d'urbanisme. Un projet équivalent avait dû être abandonné du fait de son incompatibilité avec la loi littoral. Il a alors conseillé à que l'exploitant et le prestataire en énergie photovoltaïque se rapprochent de la DDTM.

M. Voinot précise que 4 sociétés se sont positionnées.

IV. Suivi du tableau des engagements pris lors de la précédente CSS

M. Laurent Voinot, de SAM fait part de la situation concernant la propreté du site, plus précisément, sur les envols de plastiques et écoulements de lixiviats. Comme annoncé lors de la CSS précédente, des actions ont été mises en place sur le site et en dehors. Les équipes de propreté chargées des ramassages journaliers ont été renforcées. Ces mesures ont progressivement amélioré la situation.

M. Morgo rappelle l'existence d'un problème qu'il avait déjà signalé l'année précédente. Un chemin de terre proche du site se termine à environ 150m du cours d'eau «le Palas». Lors de fortes pluies, des quantités importantes d'eau, visiblement polluées, se déversent dans ce chemin et s'écoulent jusqu'au cours d'eau. Il illustre le phénomène en montrant des photos de 2018 aux membres de la CSS. Il propose de creuser un fossé pour résoudre ce problème.

M. Lacour précise que depuis la prise de cette photo, la quasi-totalité des casiers situés au Nord-Est ont été recouverts, ce qui est susceptible d'améliorer la situation.

M. Morgo évoque la situation d'un viticulteur dont les vignes sont altérées par les oiseaux.

M. Nucho revient sur le chemin de terre évoqué précédemment. Il indique que des actions ont été entreprises pour éviter les écoulements. Sur le point relatif aux dégâts des oiseaux sur les vignes, il demande que ce sujet soit inscrit au tableau de suivi des engagements qui seront évoqués lors de la prochaine CSS. La question sera de savoir si ces oiseaux représentent ou non des espèces protégées.

M. Daghmous soulève que l'avis de la Ligue de Protection des Oiseaux sur le sujet serait pertinent. Ils n'ont pu être présent pour cause de congrès national mais ils seront invités à formuler leurs éventuelles observations sur le sujet à l'occasion de la prochaine CSS.

M. Kubiak, représentant titulaire des salariés de l'ISDND, explique que le problème des étourneaux n'est pas nouveau et que plusieurs solutions existent. Notamment, la mise à disposition à titre gratuit, de canon à gaz pour les agriculteurs. Mais cette méthode n'est que temporaire car les oiseaux s'y habituent. Des conventions prévoyant l'indemnisation par la commune des agriculteurs ayant subi des pertes, avaient été mises en place.

M. Morgo précise que le seul viticulteur à s'être manifesté est celui qui est le plus proche de l'ISDND.

M. Rajaut émet la possibilité de dresser des filets sur une courte période avant la récolte afin de protéger les produits le temps qu'elle soit terminée. Toutefois, selon lui, la mise en œuvre de cette solution pourrait se révéler complexe.

M. Nucho rappelle que les oiseaux risquent de se déporter vers d'autres rangées ou d'autres domaines viticoles. Il invite l'exploitant entre en contact avec l'agriculteur pour trouver une solution.

M. Lacour aborde le sujet du seuil imposé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, de réduction de 30% de la quantité de déchets non dangereux et non inertes stockés d'ici 2020. Il précise que si l'on se réfère aux tonnages de 2018, la quantité de déchets s'est réduite de 36,9% par rapport à 2010.

Une légère hausse est attendue pour 2019 du fait de la reprise par la régie nord, en septembre 2018, de la collecte OMR sur Balaruc-les-Bains, le second vidage étant effectué à l'ISDND. Malgré tout, le seuil de référence peut tout de même être respecté.

M. Kubiak demande à M. Lacour s'il est possible que la présentation du bilan d'activité puisse donner des précisions sur la caractérisation des ordures ménagères. Il serait alors démontré que les lixiviats ne contiendraient que très peu matière organique. Seule une caractérisation plus précise et des vérifications plus régulières, permettraient de confirmer cette hypothèse.

M. Lacour répond que cette caractérisation avait déjà été faite sur les encombrants et les ordures ménagères à l'époque de la réalisation du dossier de demande d'autorisation.

M. Kubiak réaffirme que le contrôle du contenu devrait être plus régulier.

M. Nucho ajoute alors que le sujet concernant la caractérisation des déchets devra également figurer dans le tableau de suivi des engagements.

M. Tabbachi, représentant de l'association Languedoc-Roussillon Nature Environnement, précise qu'il y a d'importants problèmes avec les étourneaux à Béziers. Pour les régler, la commune a mis en place un système qui émet le cri du geai dans les allées afin d'effaroucher les oiseaux.

M. Lacour rappelle que cette solution résout le problème temporairement et le déplace.

M. Daval, responsable traitement au service déchets de SAM, explique que lorsque le casier sera réhabilité, les étourneaux devraient se déplacer, et le viticulteur exposé ne devrait plus subir de nuisances.

M. Nucho rapporte une information concernant la modification de la composition de la CSS actée par l'arrêté n°2019-I-806 du 25 juin 2019. Il précise que M. Labit, qui a démissionné du poste de vice-président de la SAM a été remplacé par M. Fricou qui siégera à cette commission en tant que vice-président de la SAM, délégué aux grands projets d'aménagements, travaux et patrimoine, en charge également de la question des déchets.

Après s'être assuré qu'aucun des participants ne souhaite formuler d'observations, M. Nucho remercie les membres et clôt de la séance à 11h45.

Montpellier, le - 6 DEC. 2019

Le Président de la Commission de suivi de site
Le Sous-Préfet



M. Philippe NUCHO